

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 octobre 2021 à 18h00

Présents : COSTE Bernard, APOLIS Yolaine, BELLAS Raymond, CAYSSIOLS Jean-Luc, GROS Noëlle, GAUDONET Béatrice, TEISSERENC Annick, CAZIER Gérard, MATHIEU Gérard, ANDRIEUX Christine, HARLET Fanny, DUMONT Fabien, TOUPART Franck, NEVEU Laure, CANITROT Franck

1-Approbation du conseil précédent. Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 31/08/2021

2-Urbanisme :

-Mme Yolaine APOLIS fait un point sur les actes d'urbanisme reçu depuis le dernier conseil municipal

- PLU approbation de la modification simplifiée N°2 : M. le Maire rappelle l'objectif de cette procédure de modification simplifiée : Modifier et régulariser administrativement le périmètre d'exploitation autorisé du camping « village du Bosc ».

Le dossier a été transmis aux services de l'état (DDTM, DREAL, UDAP) qui ont tous émis un avis favorable.

Le conseil délibère à l'unanimité pour la régularisation du périmètre du camping.

3-Utilisations des salles communales :

M.le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de redéfinir les modalités d'utilisation et les tarifs des salles communales dans un souci d'équité et de transparence.

-Salle de stage – village des arts

-Salle d'exposition – village des arts

-Salle des fêtes – centre village

-Salle polyvalente les Fontanilles

La commission chargée de ce dossier a préparé un tableau synthétique disponible en mairie

M. le Maire commente ce tableau qui précise les conditions d'utilisations et les tarifs.

Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du secrétariat de la mairie et doit être validée par une convention (à titre gracieux ou payant).

Le conseil, adopte à l'unanimité les modalités.

4-Budget :

-Décision modificative : Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 012 sont insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements en baissant des dépenses prévues au chapitre 011 pour un montant total de 9900 €. Le conseil approuve à l'unanimité.

-Compte Financier Unique et référentiel M 57 :L'article 242 de la loi de finances de 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales volontaires. Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

-Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

-Améliorer la qualité des comptes

-Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune d'Octon décide de participer et adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'état qui sera transmise ultérieurement. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mises en place du compte financier unique et de son suivi.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

5-Personnel communal : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement.

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement. La prise en charge des frais est calculée à partir des barèmes communiqués par l'état. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

6-Informations et questions diverses :

-Mise à jour du dossier du cimetière (plan, concessions, entretien, règlement).La commission chargée de ce dossier a entrepris les relevés nécessaires.

-Animations fin d'année : un planning des manifestations pour les mois de novembre et décembre est réalisé. Il sera communiqué à la population (lotos, repas des aînés, Noël de l'école, concerts, petit marché de Noël...)

Séance close à 20h20